

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de Juin, à 14 heures 30, s'est réuni le Comité Syndical, au Langon, sous la présidence de Monsieur Arnaud CHARPENTIER, Président du Syndicat Mixte.

Etaient présents :

CC Vendée Sèvre Autizes		
CHOLLET Joel	BENET	
MOREAU Yannick	DAMVIX	
GRELIER Alain	FAYMOREAU	
BORDET Bernard	LE MAZEAU	
GELOT Jean-Marie	MAILLE	
GRIMAUD Claude	MAILLEZAIS	
POITIERS Dominique	RIVES D'AUTISES	
GUITHON Jacky	PUY DE SERRE	
GUILLON Denis	ST HILAIRE DES LOGES	
CHEVALLIER Jean-Claude	VIX	
BAUDOUIN Jacques	XANTON CHASSENON	
Présents : 11 – représentés : 0		11/15
CC Sud Vendée Littoral		
MARTIN Franck	CHAMPAGNE LES MARAIS	Suppléant
LEGERON Joel	L'ILE D'ELLE	
CHARPENTIER Arnaud	LUCON	
GUINOT Bertrand	MOREILLES	
GANDRIEAU James	STE PEXINE	
BOURNEL Paul	STE RADEGONDE DES NOYERS	
CHAUSSARD Jean-Pierre	VOUILLE LES MARAIS	
Présents : 07 – représenté : 0		07/14
CC Pays Fontenay Vendée		
GATINEAU Dominique	AUCHAY SUR VENDEE	
GUIGNARD Gérard	BOURNEAU	Pouvoir à GATINEAU Dominique
BOULARD Stéphane	DOIX LES FONTAINES	
VERGNAUD Benjamin	FONTENAY LE COMTE	
ARNAUDEAU Jean-Marie	FOUSSAIS PAYRE	Pouvoir à BOULARD Stéphane
BIENVENU Alain	LE LANGON	
DUPAS Laurent	VELLUIRE SUR VENDEE	
MAROT Roger	LONGEVES	
LUCAS Noëlla	L'ORBRIE	
RIVIERE Jean-Paul	MARSAIS STE RADEGONDE	
PERAUD François	MONTREUIL	Suppléant
BOUCHER Yves-Marie	PETOSSE	
BOURDEAU Marylène	ST MARTIN DES FONTAINES	Suppléante
POUZET Michel	ST MARTIN DE FRAIGNEAU	
RAGUIN Pierrette	ST MICHEL LE CLOUCQ	
Présents : 13 – représentés : 2		15/22
CC Pays de la Chataigneraie		
GOURMAUD Yvon	ANTIGNY	
LESAUVAGE Ghislaine	MARILLET	

CHATELIER Christian	ST HILAIRE DE VOUST	
Présents : 3 – représentés 0		
CC Aunis Atlantique		
AUGERAUD Sylvain	LE GUE D'ALLERE	
Présents : 1 – représentés : 0		01/02
Total présents :		35
Total représentés :		2
Total présents et représentés :		37/64

Le Président, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance et déclare que le Comité Syndical peut valablement délibérer.

OBJET : ANNULATION DELIB N°1/2025 DU 24 FEVRIER 2025 – MODIFICATION INTITULES DES POSTES – DELIB N°40/2025

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée qui le 05 Mai dernier, nous avons été de nouveau alertés par le Contrôle de légalité, cette fois-ci sur les contrats de recrutement de Fabrice SUIRE, Directeur Général et Maxime MAUGAN, Directeur Adjoint.

L'examen du contrat au titre du contrôle a appelé les observations suivantes :

- Conformément à l'article L.412-6 du Code général de la fonction publique et à l'article 1^{er} du décret n°88-546 du 06 mai 1988, le syndicat mixte doit être assimilé à une commune d'au moins 10 000 habitants pour la création d'un emploi fonctionnel de DGS et une commune d'au moins 20 000 habitants pour la création d'un emploi de directeur adjoint.
-
- S'agissant du budget, le montant des dépenses de fonctionnement pour les communes de 10 000 à 20 000 habitants est en moyenne de 12 M€, ce qui est loin d'être le cas du SmVSA.

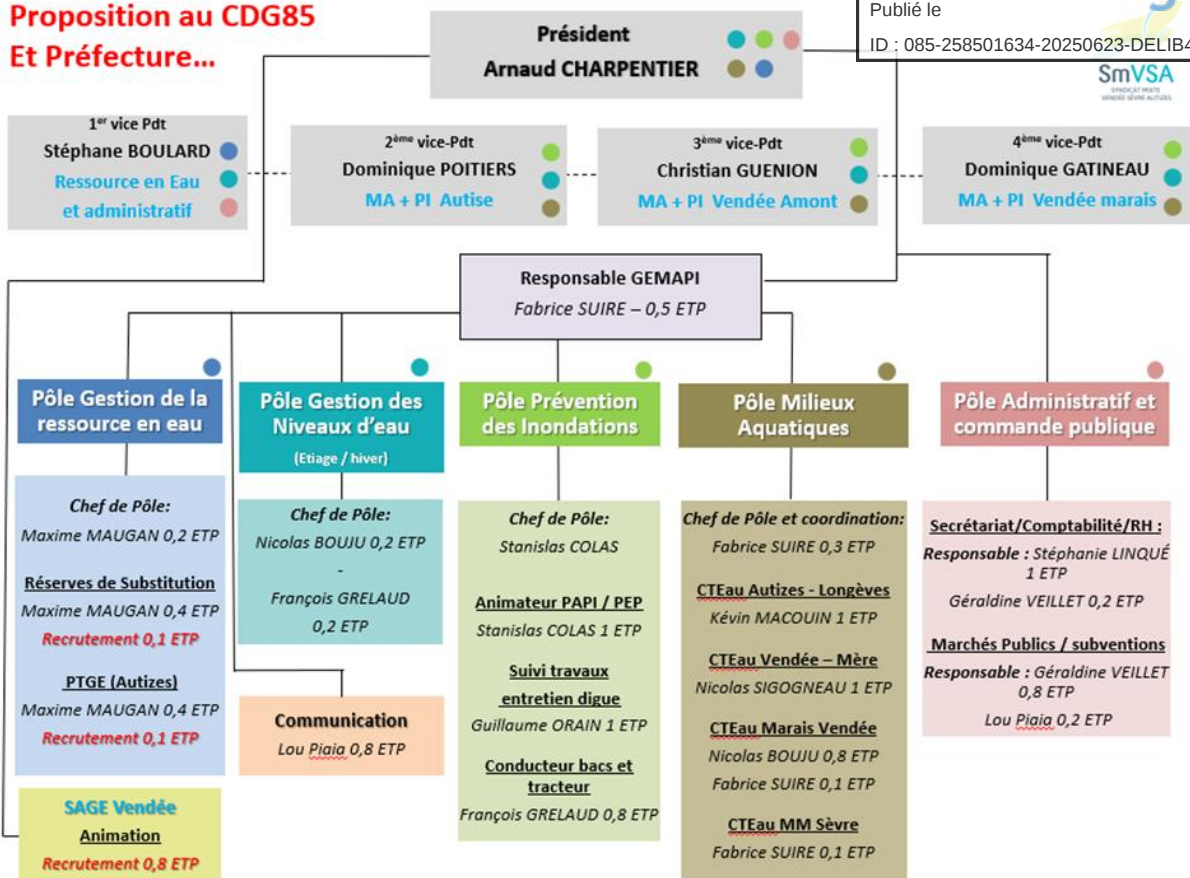
En résumé, le SmVSA ne remplit pas les critères évoqués ci-dessus et n'est donc pas autorisé à créer un emploi fonctionnel de DGS et de DA.

Nous avons sollicité un entretien avec le Centre de Gestion (CDG) pour savoir comment régulariser ces 2 contrats. Malheureusement, nous n'avons obtenu aucune réponse car le CDG a déjà fait part aux services de la Préfecture de cette problématique, le SmVSA n'étant pas un cas isolé.

Suite à l'entrevue entre le CDG et les services du contrôle de légalité, il en ressort que la Préfecture convient que la situation est ennuyeuse mais n'a pas de solution à soumettre. D'autres échanges sont prévus afin de déterminer comment le Préfet pourrait être saisi de cette problématique.

Dans l'attente d'informations complémentaires et afin d'assurer la continuité du service, il convient de reconsidérer l'intitulé des postes tel que présenté dans l'organigramme ci-dessous :

Proposition au CDG85 Et Préfecture...



Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- Valide l'annulation de la Délibération n°1 du Comité Syndical du 24 Février 2025 ;
- Valide le poste de Responsable GEMAPI de Fabrice SUIRE ;
- Valide le poste de Responsable du pôle Gestion quantitative de la ressource en eau de Maxime MAUGAN ;
- Autorise le Président à transmettre ces éléments de réponse au contrôle de légalité et d'en informer le Centre de Gestion

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT,

Arnaud CHARPENTIER